AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0557
FR0011471291-FS0234

11 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext)

Par courrier reçu le 10 avril 2014, complété par un courrier reçu le 11 avril 2014, la société anonyme Isatis Capital[1] (23 rue Taitbout, 75009 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2014, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 443 333 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 6,20% du capital et 4,00% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Détenue à 100% par Salt Management SAS.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 145 071 actions représentant 11 087 943 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.